



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR GERVONDE

1 PLACE DE LA LIBERTE-38440 SAINTE ANNE SUR GERVONDE

**ARRETE 22.07.2022**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE**

**A LA JONCTION DES VOIES COMMUNALES**

**ROUTE DE CULIN - ROUTE DE BEAUSOLEIL**

**AVEC MISE EN PLACE DE PANNEAUX STOP ROUTE DE BEAUSOLEIL**

-----

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR GERVONDE-38**

**Le Maire,**

**Vu** le code de la Route et notamment ses articles R.411-7 (2°), R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R 415-6,R.415-7, R.415-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départementale ;

Considérant que le régime de priorité à la jonction des voies

Route de CULIN, Route de BEAUSOLEIL

ne garantit plus la sécurité des usagers de la route et des riverains ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de SAINTE ANNE SUR GERVONDE, en date du 22 juillet 2022

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**ARTICLE 2 :** Les usagers circulant sur la route de Beausoleil, à hauteur de la jonction Route de Beausoleil Route de Culin, dans les 2 sens, devront marquer un temps d'arrêt selon la signalisation en place à la limite de la chaussée abordée. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la Route de Culin, et ne s'y engager qu'après être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 3 :** Signalisation de police et signalisation directionnelle

Les gestionnaires de voirie prennent à leur charge, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation de position et avancée, la signalisation directionnelle avancée et de confirmation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire

La Gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE ANNE SUR GERVONDE

Le 22 juillet 2022

Le Maire, Pascal COMPIGNE

